

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Notice explicative des modalités de financement des investissements par l'État et la Région

Cette notice cible les aides à l'investissement en faveur du bocage proposés par l'État et la Région Pays de la Loire*, pour lesquels une plateforme de dépôt commune des dossiers a été développée. Elle porte sur les principales règles à respecter pour les investissements éligibles aux aides de ces deux financeurs, à savoir : la plantation, le regarnissage et la régénération naturelle assistée de haies, l'agroforesterie, la plantation de bosquets, la création ou la restauration de mares, l'acquisition de matériel d'entretien ou de valorisation du bocage, les projets de structuration de filières bois bocagers et les projets innovants de connaissance du bocage. Cette notice est un outil à destination des porteurs de projet. Seuls les règlements en vigueur font foi.

**Pour les autres financeurs, veuillez-vous référer aux liens du questionnaire de fléchage des aides (voir page 3).*

Version du 18/06/2024



SOMMAIRE

p.3 **Introduction**

p.4 **Montage des projets** : projet individuel /projet collectif

Fiches explicatives par types d'investissement :

p.5 - Plantation de nouvelles haies

p.8 - Regarnissage de haies dégradées

p.9 - Restauration ou création de haies par régénération naturelle assistée

p.10 - Agroforesterie

p.12 - Création de bosquets

p.14 - Réhabilitation ou création de mares

p.16 - Acquisition de matériels d'entretien

p.17 - Acquisition de matériels de valorisation

p.18 - Projets de structuration de filières bois bocage

p.19 - Projets innovants

Le dépôt de dossier :

p.20 - Informations générales

p.22 - Renseignement de vos données cartographiques

p.23 - Liste des pièces justificatives

p.25 **Obligations légales**

p.26 **Autres informations**

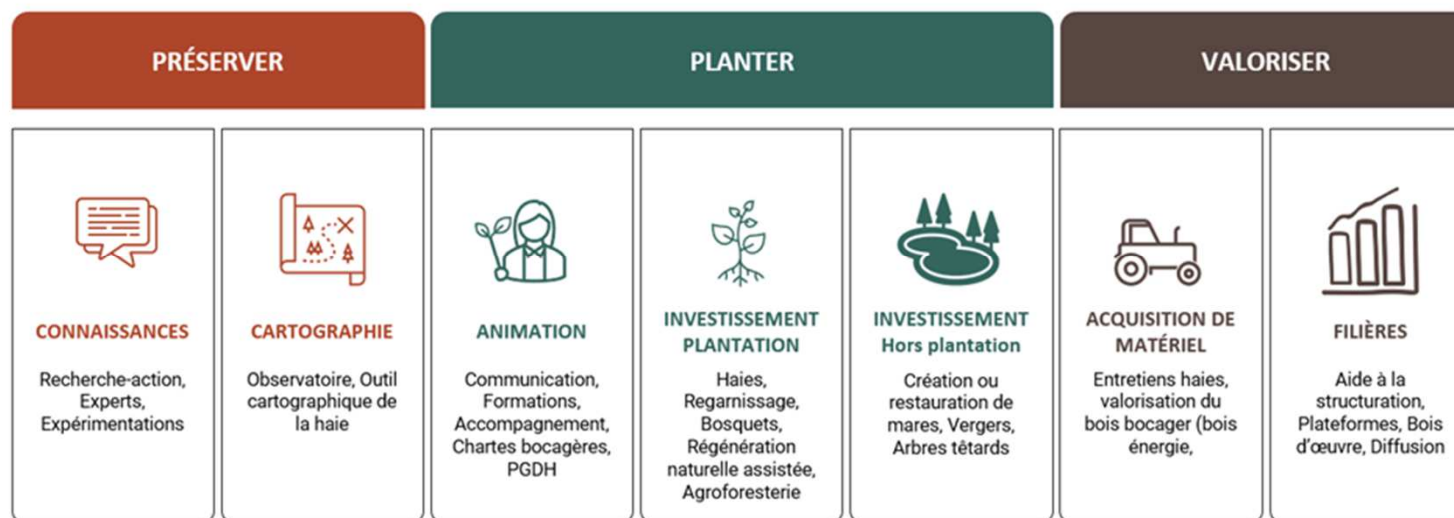
p.27 **Contacts**

Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional et du Pacte national en faveur de la haie validés fin 2023, le collectif régional « Pays de la Loire Bocage » (État, Région, Départements, Agence de l'Eau) renforce sa dynamique pour offrir un large panel d'actions sur la thématique de la haie et du bocage.

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Actions et aides en faveur du bocage en Pays de la Loire



Afin d'identifier les aides en faveur du bocage auxquelles votre projet d'investissements peut être éligible en Pays de la Loire, un **questionnaire** a été élaboré par la Région avec l'appui des financeurs. Nous vous invitons à démarrer [ici](#) ce questionnaire.

↳ Si votre projet peut être financé par l'État ou la Région, cette notice vous concerne.

Montage des projets : 2 modalités possibles

Projet individuel

- Le demandeur porte seul le projet d'investissement pour lequel il dépose la demande,
- Il commande les prestations et paie les factures,
- Il demande et perçoit la subvention,
- Il est responsable des engagements (entretien des haies par exemple),
- Il est accompagné par une structure compétente ou habilitée « structure facilitatrice » (appui technique : réalisation de l'étude et plan du projet, achat des plants, aide à la plantation et au suivi de la reprise..., et appui administratif au dépôt de la demande d'aide)



Attention, un investissement qui bénéficie par ailleurs d'une aide attribuée via un portage collectif (cas des aides de certains Conseils départementaux) ne peut faire l'objet d'une aide à titre individuel.

Projet collectif

- Une structure (collectivité, association...) est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements pour des planteurs individuels, dans le cadre d'une démarche de territoire ou de filière.
- Elle dépose un seul dossier décrivant le projet global, en détaillant les demandes par type d'investissement qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire et par planteur.
- Elle demande et perçoit la subvention.
- Elle dispose d'un contrat avec les planteurs individuels (mandat de gestion) pour partager les engagements.

Exemple : un syndicat de bassin versant porte un projet de renforcement de la trame bocagère ; il achète et fait planter les haies mais les agriculteurs s'engagent à les déclarer à la PAC et à les entretenir.



Plantation de haies



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

**Maximum de 80 %
d'aide publique**



Projet
individuel
ou
collectif



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



Les particuliers qui portent des projets à titre individuel ne sont pas éligibles

Contenu de l'étude préalable :

Cette étude doit être réalisée par une structure compétente, et doit :

- Décrire le contexte du projet, en détaillant les projets particuliers (explication, plan spécifique si nécessaire).
- Préciser les données techniques et financiers du projet (localisation cadastrale, linéaires, nombre de plants, liste des essences, montant de dépenses...).
- Etablir les plans du projet : cartographie dans l'outil partagé GEOPDL Bocage ou plans du projet.



Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** de haie, englobant toutes les dépenses.

Forfaits pour la plantation de haies en vigueur au 01/04/24

Montant éligible pour un arbre / arbuste de haie	13,10 € / arbre
Coût supplémentaire pour une haie sur talus (hauteur minimum de 50cm)	+ 4,70 € / arbre

Dépenses éligibles incluses dans le forfait :

Préparation du sol, achat et plantation d'arbres et d'arbustes, protection des plants et paillage, première année d'entretien (de la plantation à la fin du premier été)



Plantation de haies



Conditions générales :

- Disposer de l'accord écrit du propriétaire des surfaces pour la plantation.
- Déclarer les haies implantées sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires plantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.

Cas particuliers :

Sur surfaces non-agricoles la plantation doit au moins être :

- ✓ De 100 ml par unité (projet collectif)
- ✓ De 300 ml par unité (projet individuel)

... et en continuité de linéaires bocagers existants ou en cours de plantation.

La part des plantations sur des parcelles de particuliers, ne doit pas dépasser 50% d'un projet collectif.



Ne sont pas éligibles : les investissements liés aux actions relevant de la mise en œuvre d'obligations réglementaires, notamment les plantations en compensation d'arrachages.

Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles :
<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent.
- Essences adaptées aux conditions locales.
- Au moins 50% des plants doivent être labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 50% d'arbres fruitiers
- Planter au moins 5 essences différentes par projet, mélanger arbres et arbustes

Entretien :

Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.

L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise minimum de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.



Plantation de haies



Modalités de plantation :

- ✓ Haie simple : entre 0,8 et 1,2 arbres par ml.
- ✓ Haie multiple (maximum 3 lignes) : entre 0,8 et 1 arbre par ml de linéaire projeté.
- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Le paillage doit être issu de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdits sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte (pression de gibier, faune domestique...)
- Respecter les distances de plantation par rapport aux voisins (2 mètres pour les arbres de haut-jet)

Cas de plantations en bordure de cours d'eau :

Pour respecter les règles relatives à la Loi sur l'eau, à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées mais également pour les obligations de la BCAE 4 (bandes tampons le long des cours d'eau), il est préconisé dans le cas de plantations en bordure de cours d'eau de :

- Respecter un retrait des berges minimal de 50 cm
- Ne pas réaliser de talus
- Limiter le travail de sol à une préparation superficielle sur une surface la moins impactante possible
- Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 avant tous travaux réalisés dans un site Natura 2000.



Regarnissage de haies dégradées



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

**Maximum de 80 %
d'aide publique**



Projet
individuel
ou
collectif

Conditions techniques spécifiques au regarnissage :

- Regarnissage de trouées de plantations par des arbres de haut-jet et des arbustes.
- Pas de regarnissage sur une haie âgée de moins de 30 ans sauf argumentaire circonstancié du diagnostiqueur.
- Le nombre de plants de regarnissage est plafonné sur la base de 0,8 arbre/arbuste par ml .
- Les plantations sur des surfaces identifiées en haies à la PAC relèvent du regarnissage.

Le choix des essences, les modalités de plantation et d'entretien sont identiques à celles de la plantation de haies (voir fiche précédente)



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** de haie, englobant toutes les dépenses.

**Forfait pour le regarnissage de haies
en vigueur au 01/04/24**

Montant éligible pour un arbre /
arbuste de haie

13,10€ / arbre



Régénération naturelle assistée



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

**Maximum de 80 %
d'aide publique**



Projet **individuel**
OU
collectif



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



En dehors des surfaces agricoles, seuls les projets collectifs sont éligibles aux subventions.

Les conditions générales sont identiques à celles de la plantation de haies

Modalités techniques :

- En cas d'ensemencement, se référer à la liste verte pour le choix des essences
- Le paillage doit être issu de produits naturels.
- Désherbage et débroussaillage chimique interdits durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte
- L'entretien doit être effectué pour favoriser le bon développement de la haie. Cet entretien doit être maintenu au moins pendant 5 ans.

Contenu de l'étude préalable :

L'étude doit être réalisée par un intervenant qualifié.

L'étude devra préciser :

- Le contexte et descriptif du projet
- **Les choix techniques retenus**
- Les données techniques et financiers du projet (localisation cadastrale, montant de dépenses...),
- La cartographie du projet

Financements :

Subvention calculée sur la base de devis.

Dépenses éligibles : celles qui permettent de faciliter, protéger et gérer les repousses naturelles, y compris l'installation de dispositifs légers visant à favoriser l'ensemencement naturel, le semis direct : préparation du sol, achat de semences, protection des plants et paillage, protection gibier, première année d'entretien, mise en place de clôtures...

Les collectivités devront compléter l'annexe « Respect de la commande publique » lors de la demande d'aide



Agroforesterie




Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

**Maximum de 80 %
d'aide publique**

 **Projet
individuel
ou
collectif**


 **Financements :**
Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre** éligible planté, englobant toutes les dépenses d'installation d'arbres de haut jet en complément d'une valorisation agricole.

Forfait en vigueur au 01/04/24


Montant éligible pour un arbre de haut jet agroforestier	33,80 € / arbre
--	------------------------

Dépenses éligibles incluses dans le forfait :

- Préparation du sol
- Achat et plantation
- Protection des plants et paillage
- Première année d'entretien

 **Bénéficiaires :**

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations

 **Surfaces :**

- Surfaces agricoles **OU**
- Surfaces à valorisation agricole

L'accord du propriétaire nécessaire pour la plantation

Contenu de l'étude préalable :
Cette étude doit être réalisée par une structure compétente, et doit :

- Décrire le contexte du projet, en détaillant les projets particuliers (explication, plan spécifique si nécessaire).
- Préciser les données techniques et financiers du projet (localisation cadastrale, linéaires, nombre de plants, liste des essences, montant de dépenses...).
- Etablir les plans du projet : cartographie dans l'outil partagé GEOPDL Bocage ou plans du projet.



Agroforesterie

Modalités de plantation :

La densité à viser est de 30 à 100 arbres / ha.

Recommandations :

Ecartement entre les lignes : entre 20 et 50 mètres.

Espacement des arbres sur une ligne donnée compris entre 5 et 10 mètres, suivant la densité recherchée.

Distance par rapport aux bordures des ilots : de 5 mètres.

Autres critères de plantation :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Les paillages utilisés doivent être issus de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits).
- L'utilisation de produits phytocides sur la bande de plantation est prohibée durant la première année.

La plantation est aidée prioritairement sur surfaces agricoles.

Entretien : au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.

L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles :
<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Au moins cinq essences éligibles différentes par projet, aucune essence éligible ne doit représenter plus des trois quarts des arbres plantés.
- Au moins 50 % des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 50 % de fruitiers greffés (et moins de 50 % sur chaque ligne)

Les plantations d'arbres peuvent être complétées par des plantations d'arbustes d'accompagnement, non comptabilisés dans le décompte des arbres et non aidés. Dans ce cas, privilégier des essences et des provenances locales et éviter les espèces à caractère invasif. L'ajout de ces arbustes est susceptible de modifier l'admissibilité de la parcelle aux aides de la PAC et relève de la responsabilité de l'exploitant agricole.

Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres / arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.

Bosquets



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

Maximum de 80 % d'aide publique
(en complément d'autres financeurs)



Projet **individuel**
ou **collectif**



Financements :

Subvention accordée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste**, englobant toutes les dépenses de création de bosquet.

Forfait pour la plantation en vigueur au 01/04/24

Montant éligible pour un arbre / arbuste

13,10 € / arbre

Dépenses éligibles incluses dans le forfait :

- Préparation du sol
- Achat et plantation d'arbres et d'arbustes
- Protection gibier
- Paillage
- Première année d'entretien



Dépenses non éligibles : mise en place de clôtures



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations

Zoom sur le "contexte du projet" :

L'étude doit être réalisée par un intervenant qualifié et préciser :

- Décrire le contexte du projet, en détaillant les projets particuliers (explication, plan spécifique si nécessaire).
- Préciser les données techniques et financiers du projet (localisation cadastrale, linéaires, nombre de plants, liste des essences, montant de dépenses...),



Bosquets

Conditions générales :

- Disposer de l'accord écrit du propriétaire des parcelles est nécessaire pour la création de bosquets.
- Déclarer les arbres / arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : Geo PDL Bocage.



Ne sont pas éligibles : les investissements liés aux actions relevant de la mise en œuvre d'obligations, les plantations en compensation d'arrachages.

Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Choix des essences déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent.
- Essences adaptées aux conditions locales.
- Au moins 50% des plants doivent être labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 50% d'arbres fruitiers
- Planter au moins 5 essences différentes par projet
- Recommandation : mélanger arbres et arbustes



Modalités de plantation :

Plantation d'arbres et arbustes sur :

- une **surface** comprise entre 5 et 50 ares avec une largeur d'au moins 15 mètres
- OU
- une **bande boisée** comprise entre 15 et 25 m de largeur

La densité à viser est de 800 à 2 500 plants/ha

Autres critères :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Le paillage doit être issu de produits naturels, (PLA et paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdit sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte

Entretien :

Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.

L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise minimum de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.



Mares



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

Maximum de 80 % d'aide publique
(en complément d'autres financeurs)



Projet **individuel**
ou **collectif**



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, sociétés et groupements)
- Propriétaires de foncier
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations

Dépenses éligibles :

- Dépenses matérielles (prestation de service pour travaux, achat de matériel) nécessaires à la **création ou à la réhabilitation de mares**,
- Etudes préalables et réalisation d'inventaires, dans la limite de 20% du montant des dépenses matérielles éligibles



Dépenses non éligibles : Entretien courant / Fourniture et mise en place de pompe à nez et de crépine / Travaux faisant déjà l'objet de financement par un autre dispositif existant (PAC, Natura 2000...) / Gestion des espèces exotiques envahissantes végétales / Frais de mise en décharge



Financements :

Les dépenses sont calculées sur frais réels et comparées au référentiel d'estimation des coûts raisonnables validé en Comité technique
Les collectivités devront compléter l'annexe « Respect de la commande publique » lors de la demande d'aide



Contenu de l'étude préalable :

Cette étude doit être réalisée par une structure compétente, et doit :

- décrire le contexte du projet,
- préciser les indicateurs techniques et financiers du projet
- établir les plans du projet.



Mares



Mares éligibles :

Chaque dossier devra présenter des travaux sur un **minimum de 6 mares**.

Autres critères :

- L'accord écrit du propriétaire des surfaces est nécessaire pour la création d'une mare.
- La réglementation en vigueur devra être respectée (loi sur l'eau, DT/DICT...).
- Une vigilance particulière sera apportée pendant les travaux pour éviter tout transfert d'espèces exotiques envahissantes dans la mare et vers le lieu de stockage des déblais.
- Sur surfaces agricole, les créations et restaurations de mares doivent être déclarées à la PAC lors de la campagne PAC suivant la réalisation du projet.



En dehors des surfaces agricoles, seuls les projets collectifs sont éligibles aux subventions.

La création ou la restauration de mares est aidée prioritairement sur surfaces agricoles.

Travaux éligibles :

- Travaux de bucheronnage, de débroussaillage
- Travaux de génie civil (curage, reprofilage de berge, évacuation des déblais)

Modalités techniques pour les mares :

- Surfaces comprises entre 25m² et 500m² maximum (à la fin du projet)
- Profondeur de 2m maximum

Les travaux seront réalisés dans le respect des préconisations de l'étude préalable.

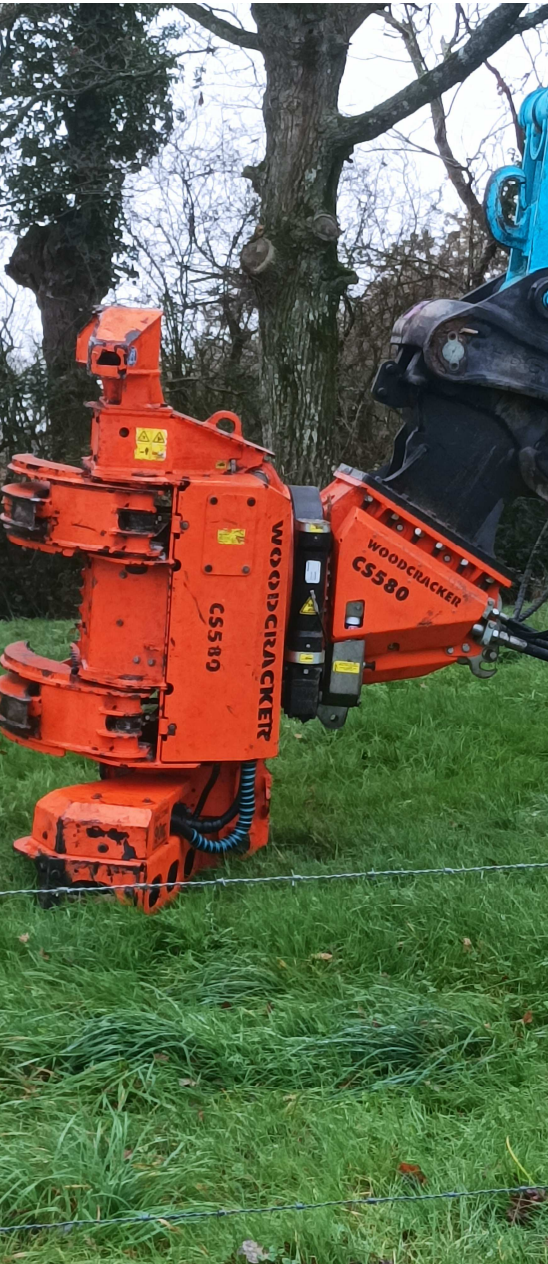
Inventaires (recommandation) :

Un inventaire peut être réalisé par échantillonnage en amont des travaux de restauration, selon les préconisations du maître d'œuvre.

Les inventaires à n+1 ne sont pas subventionnables.

Entretien :

L'entretien doit être effectué pendant au moins 5 ans pour garantir un bon état de conservation des mares.



Acquisition de matériel d'entretien du bocage



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)



Bénéficiaires :

- Groupements d'agriculteurs (dont les Cuma)
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



Financements :

Calcul de la subvention sur la base :

- d'un descriptif détaillé du matériel
- de devis de fournisseurs

Les dépenses sont prises en compte en HT uniquement

Si vous êtes une collectivité, vous devrez compléter l'annexe « Respect de la commande publique » lors de la demande d'aide



Dépenses éligibles :

- Achat de gros matériel pour entretenir durablement les éléments du bocage (haies, arbres, bosquets,...) : sécateurs de branche, tête d'abattage avec guide tronçonneuse...



Ne sont pas éligibles : Les matériels à usage individuel (tronçonneuses...) et les équipements de protection individuels (gants, casques...)

Conditions générales :

- Les projets d'acquisition de matériels d'entretien du bocage s'insèrent dans une démarche territoriale et collective. Un descriptif technique du projet précisera les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage qui sera entretenu (linéaire, gisement...)
- L'aide est conditionnée à la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien durable du bocage



Acquisition de matériel de valorisation du bocage



Dépôt des dossiers :

Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

Le taux maximum d'aides publiques sera étudié au cas par cas*



Projet **collectif**



Bénéficiaires :

- Groupements d'agriculteurs (dont les Cuma)
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations
- PME



Financements :

Calcul de la subvention sur la base :

- d'un descriptif détaillé du matériel
- de devis de fournisseurs

Si vous êtes une collectivité, vous devrez compléter l'annexe « Respect de la commande publique » lors de la demande d'aide.

Les dépenses sont prises en compte en HT



Dépenses éligibles :

Achat de matériels permettant une valorisation accrue des gisements locaux de bois d'origine bocagère sur le territoire

Les dossiers seront étudiés au cas par cas. Avant tout dépôt de dossier, une prise de contact avec les services de la Région est indispensable.

* En cohérence avec l'appel à projets « Structuration filière durable » porté par l'ADEME, soutien aux projets de création et aménagement de plateformes d'approvisionnement, équipements assurant la production d'un combustible de qualité, etc.

Conditions générales :

- Les projets d'acquisition de matériels de valorisation du bocage s'insèrent dans une démarche territoriale et collective. Un descriptif technique du projet précisera les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage qui sera entretenu (linéaire, gisement...)
- L'aide est conditionnée à la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien durable du bocage pour les structures ayant également une activité d'entretien du bocage



Projets de structuration de filières bois bocagers



Dépôt des dossiers :
Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet

80 % d'aide publique
(en complément d'autres financeurs)

 **Projet collectif**



Bénéficiaires :

- PME
- Collectivités territoriales et leur groupement
- Structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation technique (PNR, CPIE, Syndicats de bassin versant, association...)



Financements :

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé du matériel et de devis de fournisseurs.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas. Avant tout dépôt de dossier, une prise de contact avec les services de la Région est indispensable.



Dépenses éligibles :

Les actions doivent avoir pour objet de développer les valorisations économiques de la biomasse des haies (bois énergie, litière, paillage, bois d'œuvre) :

- **Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie**, notamment pour l'obtention de certifications, de labels tels que les labels bas-carbone et haie,
- **Salaires dédiés à l'ingénierie des projets**, au titre de l'investissement immatériel nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite de 15 % du coût total des dépenses éligibles.

Pour l'achat de matériels et d'équipements, affectés à la réalisation du projet de structuration d'une filière de valorisation du bois bocager cohérent avec les actions d'animation réalisées: se référer à l'aide précédente : 'Acquisition de matériel de valorisation du bocage'.

* En cohérence avec l'appel à projets « Structuration filière durable » porté par l'ADEME, soutien aux projets de création et aménagement de plateformes d'approvisionnement, équipements assurant la production d'un combustible de qualité, etc.



Projets innovants



Objectif : Soutenir des études et actions d'amélioration, de structuration et de valorisation de la connaissance des complexes bocagers ligériens

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)



Projet **collectif**

Dépôt des dossiers :

Sur « Démarches simplifiées »
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de dépenses
1 500 € HT par projet



Bénéficiaires :

- Structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation et d'accompagnement technique dans le domaine de la haie et/ou de l'agroforesterie intra-parcellaire
- Associations
- Organismes de recherche
- Etablissements publics



Financements :

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé du projet et de devis

Dépenses éligibles :

Etude et actions d'amélioration, de structuration et de valorisation de la connaissance des complexes bocagers ligériens (prestations, frais de déplacement, frais de mission pour les opérations réalisées en régie).

Zoom sur le descriptif du projet :

Le descriptif doit préciser les éléments suivants :

- Nom du projet
- Dates du projet / calendrier de réalisation
- Ancrage territorial
- Caractère collaboratif : Structures et laboratoire(s) associé(s)
- Résumé du projet
- Présentation détaillée du projet
- Résultats attendus
- Actions de communication prévues

Le dépôt des dossiers



Une plateforme commune de dépôt de dossiers (Démarches simplifiées)

Cliquez sur le lien suivant pour commencer la démarche : [Formulaire de demande d'aide](#)

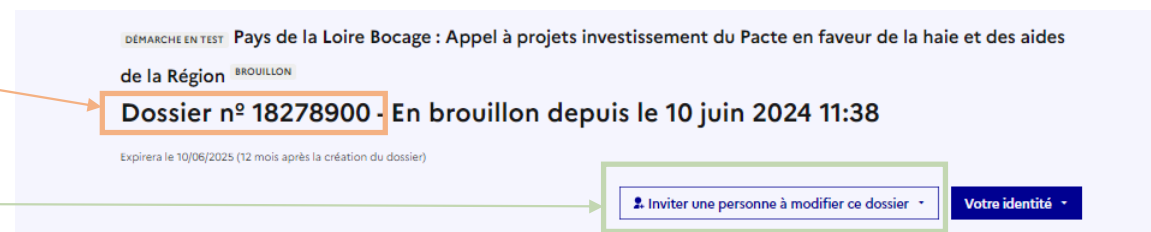


La saisie du dossier

A la création du dossier, le numéro de dossier apparaît. Ce dernier est à conserver afin de faciliter la communication sur l'avancée de ce dossier

Il servira également à faire le lien avec les données que vous rentrerez sous l'outil cartographique Géo Pays de la Loire Bocage.

Vous pouvez inviter votre structure accompagnatrice à modifier ou consulter votre dossier en cliquant sur la case « [Inviter une personne à modifier ce dossier](#) ».



... Faites défiler le formulaire en remplissant chaque rubrique.

Le dépôt des dossiers



La saisie du dossier (suite)



Le dossier de demande peut porter sur différents types d'investissements (plantation de haie, regarnissage, création de mares...) ou sur un seul.



La démarche en ligne vous permettra de télécharger les annexes de description technique et financière du projet :

- Le détail des types d'investissements au forfait : pour la plantation de haies, de bosquets, le regarnissage et l'agroforesterie (tableaux reprenant les quantités par agriculteur, plants...)

OU

- Le détail des dépenses sur devis : pour la régénération naturelle assistée, l'acquisition de matériel et la structuration des filières (onglet du tableau listant les devis des différentes dépenses, plants...)



L'onglet « Synthèse projet » du ou des tableaux utilisés est à dater et signer et à enregistrer en format PDF sous le champ « Plan de financement daté et signé ».

Vous trouverez également le modèle de ces documents annexes à télécharger :

- sur le site de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>
- ou sur le site de la DRAAF : <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/le-pacte-en-faveur-de-la-haie-r493.html>

Le dépôt des dossiers



Le renseignement de vos données cartographiques



Le renseignement de vos données cartographiques évolue !

Vous saisissez vos projets de plantations directement dans GEOPDL Bocage, un espace collaboratif IGN dédié au suivi de vos linéaires.

Vous trouverez le guide d'utilisation de GEOPDL Bocage sur la page [Pays de la Loire Bocage](#) du site de la Région pour vous accompagner dans la création de votre compte et la saisie de vos linéaires.

Accéder à GEOPDL Bocage

NB : Votre **numéro de dossier DS** vous sera demandé sur GEOPDL Bocage, notez-le bien dès la création de votre dossier de demande d'aide.

Sont concernés par GEOPDL Bocage les projets de plantation de haies, d'agroforesterie, de RNA, regarnissage, bosquets et bandes boisées.

Les mares ne sont pas saisies dans GEOPDL Bocage.

Si vous n'êtes pas prêt à utiliser GEOPDL Bocage lors du dépôt de votre demande d'aide, vous pouvez joindre un fichier PDF à votre demande d'aide sous Démarches simplifiées.



Attention : Cette solution est temporaire et ne remplacera pas la saisie de vos linéaires plantés dans GEOPDL Bocage, qui **sera vérifiée lors du paiement**.

Nous vous invitons à contacter pdl.bocage@paysdelaloire.fr pour vous accompagner dans la prise en main de ce nouvel outil.

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

Justificatifs liés au projet	
Pour tout projet (sauf acquisition de matériel, structuration de filières et projets innovants)	Etude préalable à la réalisation du projet, comportant un descriptif rapide du projet et de son contexte (notamment, pour une exploitation agricole sa SAU et son orientation économique)
	Pour les projets collectifs la présentation détaillée du projet s'entend par planteur
	Données techniques et financières du projet (modèles à télécharger, sur le site de la Région, de la DRAAF ou sur Démarches simplifiées)
	Plan de financement daté et signé (onglet « synthèse projet » de l'annexe signé et rechargé en pdf)
	Cartographie du projet saisie sur l'outil partagé GEOPDL Bocage
Pour les projets n'ayant pas décrit le volet cartographique sur l'outil partagé GEOPDL Bocage (dont mares)	Cartographie (PDF) du périmètre du projet collectif, indiquant par des points la localisation de chaque projet si possible. Plan de situation du projet au 1/25 000 Plan de masse du projet daté comportant (base RPG PAC préférentiellement)
Pour tout projet (sauf acquisition de matériel, structuration de filières et projets innovants)	Documents permettant de vérifier le nom des propriétaires des parcelles concernées par le projet (relevés MSA, DGFIP ou autre relevé de propriété)
	Justificatifs d'autorisation des propriétaires : peuvent être fournis à la demande de paiement
Pour les projets de création ou de réhabilitation de mares	Pièces liées à la réglementation nationale, le cas échéant. : pièces relatives aux autorisations de travaux (autorisations administratives, loi sur l'eau, étude d'impact environnemental...) ou les récépissés correspondants.
Pour les projets avec dépenses sur devis :	Descriptif technique du projet permettant de préciser les objectifs poursuivis, les motivations et les bénéfices attendus en complément du dossier
	❖ Régénération naturelle assistée
	❖ Création/réhabilitation de mares
	❖ Acquisition de matériel
	❖ Structuration de filières
❖ Projets innovants	Détail des dépenses présentées L'onglet du tableau des dépenses prévisionnelles sur devis doit être complété par ligne de dépense
	Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : devis, ou pièces adéquates (facture d'une précédente opération, extrait de catalogue, ...)
Pour les maîtres d'ouvrage publics et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)	Exemplaire original de l'annexe relative à la commande publique, complétée et signée par le responsable juridique de la structure
	Déclaration d'absence de conflit d'intérêt datée et signée
	Dans le cas d'une sous-traitance(exemple : au cas où une collectivité ou une association sous traite une partie de son activité liée au projet par le biais d'un marché) : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire sous-traitant
Pour tous les porteurs de démarche collective	Convention de mandat de gestion



Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande (suite)

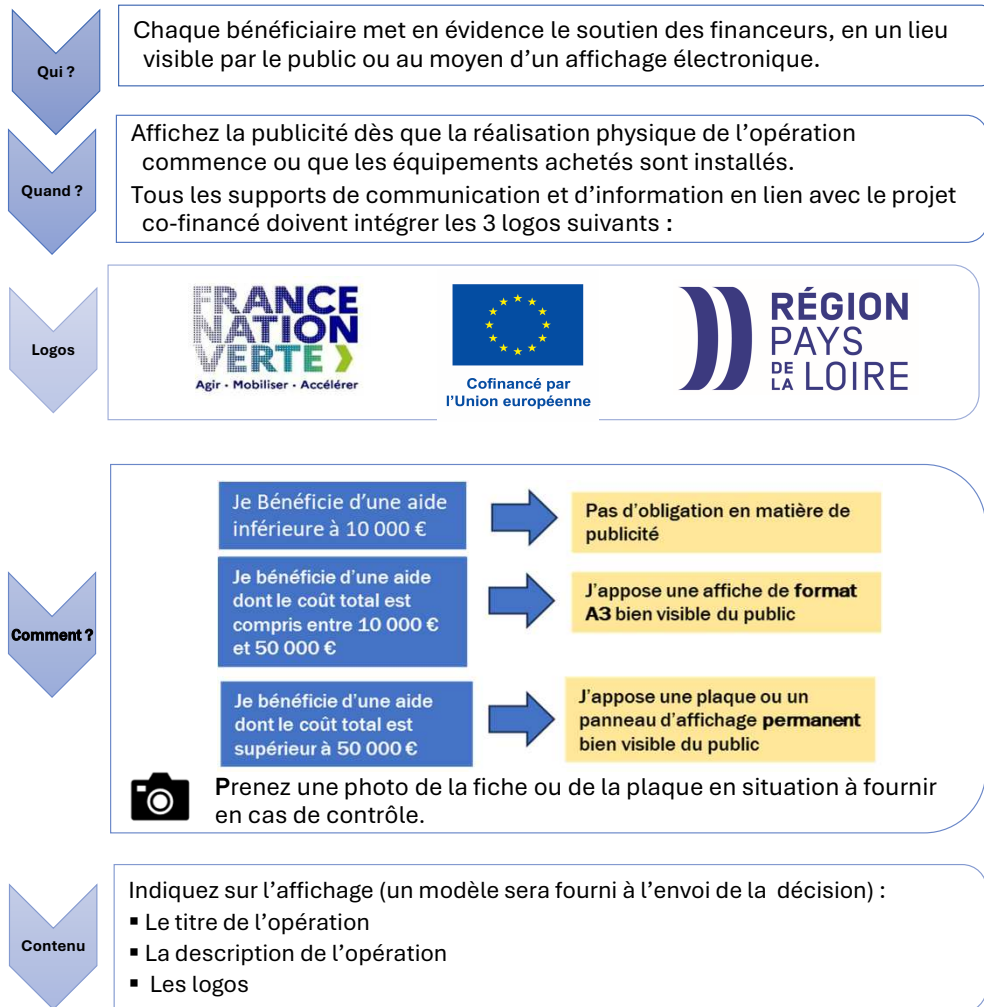
Justificatifs relatifs au demandeur

Pour tous les demandeurs	Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (Passeport de moins de 5 ans) RIB/IBAN (ou copie lisible)
Pour les associations et toutes les personnes morales à l'exception des administrations (soit pour toute personne morale de droit privé)	Exemplaire des statuts à jour, datés et signés ou tout autre document attestant de la qualité de la personne physique qui agit pour le compte de la personne morale et permet de vérifier qu'elle est habilitée à engager l'entreprise (par exemple : arrêté constitutif pour les GAEC, PV d'AG...).
Pour les associations et fondations	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la demande de financement FEADER le cas échéant Si votre association a moins de 3 ans d'existence, fournir tous vos comptes de résultats des 3 dernières années. Contrat d'engagement républicain
Pour les GAEC	Copie signée du mandat GAEC
Pour les CUMA	Copie signée du pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la CUMA
Pour les structures auxquelles les collectivités participent	Convention ou accord de partenariat entre les collectivités et la structure
Pour les GIP/GIEE	Convention constitutive et copie de la parution au JO de son arrêté d'approbation Acte d'approbation ou Convention constitutive du GIP / arrêté constitutif du GIEE
En cas de représentant légal	Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et signer la demande
Pour une indivision	Copie de la Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité du mandataire et co-indivisionnaires Mandat des co-indivisionnaires
Pour une collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
En cas de co-financement	Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a fait une demande de subvention auprès des financeurs : récépissé de dépôt de la demande de subvention auprès du financeur (précisant le montant de subvention sollicité, le projet, et si possible l'assiette de dépenses), lettre d'intention, délibération d'une collectivité, arrêté attributif de subvention <i>Remarque : la décision juridique ou la notification/délibération d'attribution de subvention par le cofinanceur devra public être fournie avant l'engagement comptable du FEADER le cas échéant.</i>

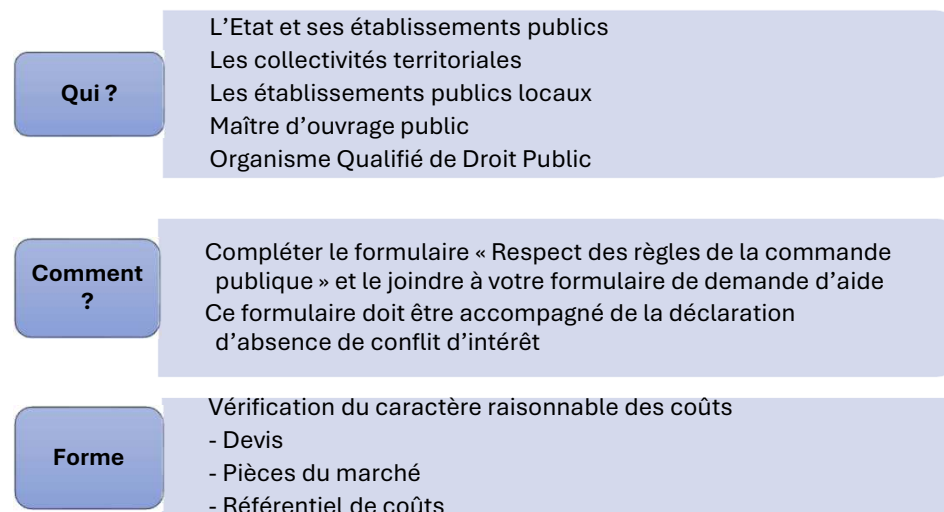


Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »

Obligations en matière de publicité



Obligations en matière de respect de commande publique



Marchés	Justificatifs
Inférieur à 25 000 € HT	Fournir 1 devis
Entre 25 000 et 100 000 € HT	Fournir 2 devis
Supérieur à 100 000 € HT	Pour les MAPA / 3 devis ou pièces du marché Pour les marchés en procédure formalisée : les documents du marché

Obligations en matière de collecte de données

Chaque porteur de démarche collective s'engage à communiquer les données cartographiques relatives aux projets de plantation



Autres informations



Identification légale du demandeur :

Vous pouvez un numéro de SIRET auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas.
En cas de changement de compte bénéficiaire, veuillez à en informer le service instructeur dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN.



Budget prévisionnel :

Il doit être équilibré en dépenses et en ressources. Ainsi, les ressources déclarées doivent être proratisées le cas échéant pour correspondre aux ressources affectées aux dépenses présentées dans la demande de subvention.
Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés, il sera plafonné au montant maximum prévisionnel.



Calendrier de réalisation :

La date de début de projet ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.
Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par la signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis.
La date de fin de projet est la date d'achèvement physique de l'opération (à l'issue de la 1^{ère} année d'entretien pour les haies et l'agroforesterie).



Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements :

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et ses annexes et sur le respect des engagements.
En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.
En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.
Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

Contact : Pour rappel, le dossier de demande d'aide Pays de la Loire Bocage, complété et accompagné de l'ensemble des pièces administratives, doit être déposé sur l'outil « Démarches simplifiées ».



Guichets : Directions départementales des territoires et de la Mer & Conseil Régional

Vos interlocuteurs pour les projets de plantations sur surfaces agricoles sont :

Loire-Atlantique	Maine et Loire
DDTM 44 Service Economie Agricole et Territoire Bureau : Foncier-Mesures conjoncturelles-Territoire Contact : ddtm-seat-haies44@loire-atlantique.gouv.fr	DDT 49 Service Economie Agricole contact : ddt-guichet-haie@maine-et-loire.gouv.fr
Mayenne	Sarthe
DDT 53 Service Economie Agricole Départemental Unité Transition climatique et soutien à l'agriculture Contact : ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr	DDT 72 Service Economie agricole Contact : ddt-bocage@sarthe.gouv.fr
Vendée	
DDTM 85 Service Agriculture Contact : ddtm-sa@vendee.gouv.fr	

Vos interlocuteurs pour les projets de plantations hors surfaces agricoles, d'acquisition de matériel d'entretien et de valorisation, de création ou réhabilitation de mares, de structuration de filières et projets innovants sont :

Tous départements des Pays de la Loire	
Région des Pays de la Loire Direction de la transition énergétique et environnement Hôtel de la Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9 Contact : pdl.bocage@paysdelaloire.fr	
Suivi des dossiers Isabelle BESNIER Denis GUILLOTEAU Pôle coordination et fonds européens	Coordination du plan régional en faveur de la haie Elisabeth NOGUES Pôle Biodiversité et littoral